

Concours Pinterest

“L’Oignon de Roscoff AOP”

Article 1 : Organisation du jeu

Le Petit Plat du Jour dont le siège social se trouve rue Yann d’Argent 29680 Roscoff France, ci-après dénommé l’Organisateur, organise un jeu-concours en ligne, gratuit, sans obligation d’achat, intitulé « Concours Pinterest-L’Oignon de Roscoff AOP » du Octobre au Octobre 2020.

Article 2 : Objet du jeu

- Pour participer, les joueurs doivent avoir un compte Pinterest avec au moins 1 tableau.
- S’inspirant du tableau exemple appelé « Concours - Oignon de Roscoff », les participants devront créer un tableau Pinterest du même nom en épinglant un minimum de 10 épingles.
- La participation au jeu implique l’acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Accès au jeu

Le jeu est accessible aux adresses URL suivantes : <https://www.pinterest.fr/> Ce jeu n’est pas géré ou parrainé par Pinterest, que l’organisateur décharge de toute responsabilité.

Article 4 : Date et Durée

Le jeu se déroule du 17 au 24 Octobre 2020.

Article 5 : Conditions de participation & validité de la participation

Le jeu est ouvert à toutes personnes majeures résidant en France Métropolitaine. La participation est limitée à 1 fois par personne pendant toute la période du jeu.

Article 6 : Mécanique de jeu

Les participants doivent avoir un compte Pinterest actif avec au moins 1 tableau incluant des pins. Ils doivent créer sur leur propre compte un tableau public appelé « Autour de l’Oignon de Roscoff » présentant tous les visuels touchant l’Oignon de Roscoff, la région de Roscoff et son histoire .

Article 7 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort aura lieu au cours des deux semaines suivant la fin du concours et désignera les 2 gagnants. Les gagnants seront contactés par message privé sur leur compte Pinterest pour être informé des modalités pratiques leur permettant de recevoir leur lot.

Article 8 : Désignation des lots

Le lot comprend une tresse d'oignon de Roscoff AOP.

Article 9 : Information ou publication du nom des gagnants

Les participants seront informés du nom* des gagnants via notre compte Instagram.

Article 10 : Remise des lots

Les gagnants recevront un message privé confirmant leur gain .

- Adresse électronique incorrecte : si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du participant, ou, si, pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, et/ou d'une adresse postale erronée.
- Lots non retirés: à l'issue d'un délai de 15 (quinze) jours, si le gagnant ne se s'est pas manifesté avec ses coordonnées pour recevoir son bon d'achat alors ce dernier pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou désigné par le jury. Le gagnant qui n'aura pas pu recevoir leur lot dans le délai imparti ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité, de quelle nature que ce soit.

Article 11 : Responsabilités

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement. L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique et matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : En cas de force majeure/ réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté, ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et ou tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.

*nom du gagnant = si la personne accepte que nous publions son nom publiquement sur notre compte Instagram. Auquel cas, nous partagerons uniquement le prénom du gagnant et la première lettre de son nom.